

COMITÉ SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Présentation des comptes rendus annuel prévus à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En vertu des dispositions de l'article L2224-31 du CGCT, chaque concessionnaire est tenu de présenter à l'autorité concédante dont il dépend un compte rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés. Un inventaire détaillé et localisé de ces ouvrages est également mis, à sa demande, à la disposition de l'autorité concédante, pour ce qui concerne la distribution d'électricité. Cet inventaire distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres.

Un représentant de chacun des concessionnaires du SEZEO présentera son Compte Rendu Annuel de Concession pour l'exercice 2016.

Ces comptes rendus annuels sont à votre disposition en téléchargement au lien suivant : https://app.sugarsync.com/iris/wf/D3009512_06828841_12564

2. Avenant à la convention de concession entre SICAE-OISE et SEZEO :

Les communes de Roye Sur Matz, Laberlière, Gury, Mareuil La Motte et Élincourt Sainte Marguerite sont desservies par SICAE-OISE et la gestion du réseau est régi en vertu d'une convention de concession en date du 23 juin 1999, conclue originellement avec le SIVOM de Lassigny .

Afin de simplifier les rapports juridiques unissant la SICAE OISE et l'actuel SEZEO et considérant que les conditions contractuelles par lesquelles la SICAE OISE est tenue d'accomplir sa mission de service public de distribution de l'énergie électrique diffèrent selon les territoires concernés, alors pourtant qu'il s'agit là d'un même service public, sous le contrôle désormais d'une seule et même AODE il est jugé opportun de procéder à une uniformisation de ces conditions contractuelles.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant à la convention de concession du 10 décembre 2014, amendée par avenant en date du 11 mai 2016 et conclue originellement entre la SICAE OISE et l'ex-SEZEO afin d'une part de prendre acte de la nouvelle AODE issue de la fusion des syndicats précédents et d'appliquer exclusivement et uniformément à l'ensemble des communes adhérentes au SEZEO, les modalités de la convention susmentionnée.

3. Convention avec la société Énergie des Cholletz pour enfouissement des réseaux rue du Moulin à Roye Sur Matz

La société WPD a construit un parc éolien sur le territoire de la commune de Conchy Les Pots, désormais exploité par **Énergie des Cholletz**. L'étude d'impact de ce projet éolien prévoit des compensations pour la commune voisine de Roye Sur Matz consistant en l'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin. Cet enfouissement devant être supporté financièrement par la société exploitante des éoliennes.

Il est donc demandé d'autoriser le Président à signer une convention avec cette société prévoyant que le SEZEO assure la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés à hauteur de 151 333,90 € HT qui lui seront remboursés par la société ÉNERGIE DES CHOLLETZ (exploitant).

4. Conventions de mandat

Sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SEZEO :

NERY : enfouissement des réseaux Hameau du Huleux

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	107 145,00 €
Participation sur la BT HT 50 % :	24 716,00 €

PONTPOINT (commune urbaine) : enfouissement des réseaux RD 123

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	247 339,00 €
Participation sur la BT HT 10 % :	6 678,00 €

RAVENEL : renforcement BT et enfouissement coordonné des réseaux rue du Vieux Moulin

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	212 332,00 €
Participation sur la BT HT 100 % :	105 441,00 €

ROSOY : renforcement BT et enfouissement coordonné des réseaux rue d'Hardencourt

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	244 237,00 €
Participation sur la BT HT 100 % :	96 597,00 €

TRICOT : renforcement aérien rue Verte et remplacement des lanternes

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	99 136,00 €
Participation sur la BT HT 100 % :	81 106,00 €

TRICOT : renforcement aérien rue Louis Hennon et remplacement des lanternes

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	89 428,00 €
Participation sur la BT HT 100 % :	70 689,00 €

Sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune:

BAZICOURT : enfouissement des réseaux rues Gaston Gérard, Pierre Dugrosprez et rue de Compiègne

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	289 831,00 €
Participation sur la BT HT 50 % :	59 323,00 €

CHOISY AU BAC (commune urbaine) : enfouissement des réseaux rue du Général Leclerc et carrefour des rues Clémenceau, Foch et Delibes

Montant total HT des travaux (tous réseaux) :	146 781,00 €
Participation sur la BT HT 10 % :	5 546,40 €

Avenants aux conventions sous maîtrise d'ouvrage du SEZEO :

RHUIS : enfouissement coordonné des réseaux chemin du Paradis

Considérant certaines contraintes liées au chantier, les montants communiqués au Comité Syndical du mois de juin nécessitent un ajustement.

Montant total HT des travaux (tous réseaux) : 65 114,00 € (+ 1 059,00 €)

Participation sur la BT HT 50 % : 13 192,00 € (+ 1 054,00 €)

RHUIS : renforcement BT et enfouissement des réseaux Grande Rue

Considérant certaines contraintes liées au chantier, les montants communiqués au Comité Syndical du mois de juin nécessitent un ajustement.

Montant total HT des travaux (tous réseaux) : 145 710,00 € (+ 3 903,00 €)

Participation sur la BT HT 100 % : 66 611,00 € (+ 2 389,00 €)

Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LEVIGNEN pour les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux de la rue de Paris (Partie 1 du rond point au château d'eau)

À la demande de la commune de Léviguen, le SEZEO a réalisé la réfection complète des trottoirs dans lesquels a été opérée la tranchée nécessaire à l'enfouissement des réseaux. Cette prestation complémentaire à la charge de la commune doit être inscrite financièrement dans la convention de mandat via un avenant.

La plus value est estimée à hauteur de 50 000 € HT, entièrement à la charge de la commune.

Il est demandé aux membres d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de SAINS MORAINVILLERS pour les travaux d'enfouissement des réseaux des rues du Général Leclerc, Oclin et du Cul de Sac

À la demande de la commune de SAINS MORAINVILLERS, les lanternes d'éclairage public initialement prévues en source SHP sont finalement remplacées par des sources LED.

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mandat susvisée afin d'intégrer une plus value sur les travaux d'éclairage public d'un montant de 4 715,00 € HT.

5. Décision modificative n°3-2017

Il est proposé aux membres d'accepter le projet de décision budgétaire modificative n°3 afin d'ouvrir au budget les opérations correspondant aux travaux listés au point n°4.

L'annexe est téléchargeable à ce lien : https://app.sugarsync.com/iris/wf/D3009512_06828841_12564.

6. Création d'un emploi permanent

Il est proposé de créer au 1er janvier 2018 un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions d'Assistant administratif.

Cet emploi correspondra au grade d'Adjoint administratif (catégorie C – groupe 2 RIFSEEP) et serait pourvu selon les conditions statutaires en vigueur.

7. Indemnité du percepteur

Madame la Perceptrice a présenté son décompte 2017 pour le calcul de l'indemnité de conseil et de confection du budget.

Considérant l'effort financier demandé par l'État aux Collectivités Locales et considérant qu'au vu du mode de calcul en vigueur, l'indemnité précitée croît chaque année, il est proposé d'accorder pour 2017 l'indemnité de conseil au Percepteur à hauteur de 80 %.

8. Désignation d'un membre CCP

Monsieur Patrick PEYR a été désigné représentant du SEZEO à la CCP au dernier Comité Syndical.

Il nous a été communiqué durant l'été que Monsieur PEYR est également désigné par la CC du Pays des Sources à cette même commission.

Par conséquent il convient de désigner un nouveau représentant du SEZEO.

9. Décision du Président

Accord-cadre travaux - Avenant n°2 lot 2 INEO / EIFPAGE

Le Président informe qu'un avenant n°2 au lot 2 de l'accord cadre pour les travaux sur les réseaux a été signé afin de prendre acte de la substitution de la Société Eiffage Énergie Infrastructure Nord à la Société Eiffage Énergie Infrastructure Ile de France

10. Questions diverses :

- Interrogation sur la maintien d'adhésion à la FNCCR
- Retour d'information Commission Consultative Paritaire (28/09 et 05/10)

Le Président,
O. FERREIRA

